



ARRÊTÉ N°2024-09

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE – RESPONSABLE DE LA CELLULE D'APPUI A LA
PEDAGOGIE

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements et notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté ESRS2119772A du Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 22 juillet 2021, portant nomination de Monsieur Dominique Darbon en qualité de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la charte de la politique d'achat de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux votée en Conseil d'administration lors de la séance du 11 mars 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Florie BRANGÉ**, Responsable de la Cellule d'Appui à la Pédagogie, à l'effet de signer au nom du directeur de l'établissement, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes listés ci-après :

1. **En matière budgétaire et financière**, signer toutes les décisions relatives à la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et contrats de prestations de service concernant la cellule d'appui à la pédagogie et dont les montants sont inférieurs à 25 000€ HT dans la limite des crédits ouverts au budget annuel.

Les décisions de passation et d'exécution désignent notamment, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :

- ordre de service ;
- devis / contrat ;
- bon de commande ;
- procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ou des travaux (comprenant la transmission à la direction des affaires financières du service fait).

Article 2 :

Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité de la directrice générale des services de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

Le délégataire rend compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature et de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux. Elles seront reconduites automatiquement à chaque année universitaire sauf remise en cause par le signataire et prendront fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Article 5 :

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait pour valoir ce que de droit

À Pessac, le 22 janvier 2024

Monsieur Dominique Darbon
Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

Ampliations transmises à :

- Monsieur le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux ;
- Madame la directrice générale des services ;
- Madame la direction des affaires financières ;
- Madame l'agent comptable ;
- Madame Florie BRANGÉ.

SIGNATURE

Madame Florie BRANGÉ



